



MAIRIE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

ARRETE MUNICIPAL n°2025-26-V

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

LE MOULIN
ST MEDARD SUR ILLE

DU 16 AU 25 AVRIL 2025

Le Maire de la commune de Saint-Médard sur Ille,

Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

Considérant qu'en raison des constructions de chicanes, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route du Moulin ;

ARRETE

Article 1 – Considérant les constructions de chicanes, les restrictions suivantes à la circulation seront appliquées du 16 au 25 avril 2025 route du Moulin :

- Route barrée sauf riverains
- Interdiction de stationner au droit du chantier

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire ») et posée par l'entreprise.

Article 3 - Une remise en état original du domaine public après travaux devra être effectuée.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché au droit du terrain.

Article 6 – Monsieur le Maire de St Médard sur Ille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Médard sur Ille,
Le 14 avril 2025
Le Maire,
N. BOURNONVILLE

